

Paris, 1.^{er} Avril 1813.

M



Conformément à la circulaire d'autre part, nous avons l'honneur de vous prévenir que nous venons de former une nouvelle maison de Commerce et de Commission, en Commandite, sous la raison sociale de BENIQUÉ et C.^{IE}, laquelle se chargera de la liquidation de notre sieur BENIQUÉ.

Nos opérations se borneront : aux achats ou ventes en Commission de marchandises de toute espèce;

Avances de fonds sur marchandises et sur consignations, tant dans nos magasins que dans ceux des Douanes;

Recettes et paiemens à Paris, et recouvremens sur les Départemens et l'Etranger;

Et généralement toutes opérations du ressort du Commissionnaire, nous interdisant toutes celles qui y seraient étrangères.

Les fonds capitaux de notre maison, ceux que nos intéressés peuvent mettre à notre disposition, nous permettent de traiter toute affaire, quelle que soit son importance, et d'offrir à nos Commettans les plus grandes facilités.

Nous répondrons à leur confiance par les soins et le zèle que nous apporterons à l'exécution des ordres qu'ils voudront bien nous confier.

Veillez prendre note de notre signature.

Nous avons l'honneur de vous saluer,

Beniqué & C^{ie}

Rue de la Michodière, N.^o 4,